



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour  
les dommages dus  
à la pollution par les  
hydrocarbures

<b>Point 6 de l'ordre du jour</b>	IOPC/NOV23/6/4	
<b>Date</b>	7 août 2023	
<b>Original</b>	Anglais	
<b>Assemblée du Fonds de 1992</b>	92A28	●
<b>Comité exécutif du Fonds de 1992</b>	92EC81	
<b>Assemblée du Fonds complémentaire</b>	SA20	●

## NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

### Note de l'Organe de contrôle de gestion

#### Résumé

Le mandat du Commissaire aux comptes des FIPOL actuellement en fonction, BDO International LLP (BDO) prendra fin après la présentation de son rapport sur les états financiers de 2025 lors de sessions ordinaires de 2026 des organes directeurs des FIPOL.

La gestion du processus de sélection du Commissaire aux comptes relève du mandat de l'Organe de contrôle de gestion. Les organes directeurs sont invités à examiner les propositions de l'Organe de contrôle de gestion figurant dans le présent document et à confirmer la procédure d'appel à candidatures pour la vérification extérieure des comptes, ainsi qu'un calendrier d'activités, afin d'assurer la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes des FIPOL pour la période 2026-2029, après l'expiration du mandat de BDO.

#### Mesures à prendre :

Assemblée du Fonds 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

- a) Prendre note des informations contenues dans le présent document ;
- b) décider d'approuver ou non la procédure d'évaluation d'appel à candidatures et le calendrier proposés (paragraphe 2 et 3, et annexe) ; et
- c) décider s'il y a lieu de charger l'Administrateur de rechercher des candidats nommés par les États Membres et des sociétés commerciales pour le poste de Commissaire aux comptes des FIPOL.

## 1 Introduction

- 1.1 Suite à la décision prise par les organes directeurs à leurs sessions d'octobre 2022 de reconduire le mandat de BDO pour une durée de deux années supplémentaires, comme l'avait recommandé l'Organe de contrôle de gestion actuel dans le document IOPC/OCT22/6/3, le mandat du Commissaire aux comptes en fonction, BDO International LLP (BDO), prendra fin après la présentation de son rapport sur les états financiers de 2025 aux sessions ordinaires de 2026 des organes directeurs des FIPOL.
- 1.2 Conformément à son mandat, il incombe à l'Organe de contrôle de gestion de gérer le processus de sélection du Commissaire aux comptes au nom des organes directeurs. Ces derniers sont invités à examiner les propositions de l'Organe de contrôle de gestion figurant dans le présent document et à confirmer la procédure d'appel à candidatures pour la vérification extérieure des comptes, ainsi qu'un calendrier d'activités, afin d'assurer la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes des FIPOL pour la période 2026-2029, après l'expiration du mandat de BDO.

- 1.3 La procédure d'appel à candidatures se déroule en plusieurs étapes, une grande partie du travail étant effectuée par le Secrétariat, au nom de l'Administrateur, qui envoie aux États Membres l'invitation officielle à nommer des candidats et invite des sociétés commerciales à soumissionner. Le Secrétariat facilite également le processus de familiarisation des organismes de vérification au fonctionnement des FIPOL.
- 1.4 Il est prévu de confier ce travail aux membres du huitième Organe de contrôle de gestion, suite à l'approbation par les organes directeurs, lors des sessions d'octobre 2022, de la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion de reconduire le mandat actuel de BDO pour une durée de deux années supplémentaires en raison de circonstances exceptionnelles, couvrant la vérification extérieures des états financiers des Fonds de 2024 et 2025 (document IOPC/OCT22/11/1, paragraphe 6.3.23). En conséquence, le mandat de BDO prendra fin après la présentation de son rapport sur les états financiers de 2025 aux sessions ordinaires de 2026 des organes directeurs.
- 1.5 Afin d'assurer une transition harmonieuse des responsabilités, la recommandation de la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes chargé d'assurer la vérification des états financiers des exercices 2026 à 2029 inclus, devra se faire lors des sessions d'octobre 2024 des organes directeurs. La procédure d'appel à candidatures sera lancée fin 2023 en vue de recommander un nouveau Commissaire aux comptes à la session d'octobre 2024 des organes directeurs. Le nouveau Commissaire aux comptes suivra les travaux de BDO tout au long du processus de vérification des comptes de 2025 afin d'assurer une transition en douceur pour 2026 et les exercices suivants.

## **2 Questions clés à prendre en considération**

### *Potentielles entreprises soumissionnaires*

- 2.1 En novembre 2013 et février 2014, l'Administrateur a envoyé à tous les États Membres du Fonds de 1992 des circulaires les invitant à présenter des candidatures. Aucune candidature valide n'a été reçue en réponse à ces circulaires. Afin d'éviter le risque d'un nouvel échec, les organes directeurs sont convenus en octobre 2014 que des appels à candidatures seraient également adressés à certaines sociétés commerciales ainsi qu'aux candidats désignés par les États Membres. Le document reprenant les recommandations de l'Organe de contrôle de gestion à ce sujet, qui ont été approuvées par les organes directeurs en octobre 2014 (document IOPC/OCT14/6/3), contient de plus amples informations.
- 2.2 En raison de la nécessité de recommander la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes aux sessions d'octobre 2024 des organes directeurs, l'Organe de contrôle de gestion propose que le processus de recherche de candidatures soit lancé aux sessions ordinaires de 2023 des organes directeurs. Il est demandé aux organes directeurs d'autoriser l'Administrateur à inviter les États Membres du Fonds de 1992 à présenter des candidats intéressés par l'appel à candidatures.
- 2.3 Si les organes directeurs donnent cette instruction, l'Organe de contrôle de gestion propose que, après les sessions ordinaires de 2023 des organes directeurs et conformément aux procédures normales du Secrétariat, l'Administrateur envoie à tous les États Membres du Fonds de 1992 une circulaire les invitant à présenter des candidats au poste de Commissaire aux comptes.
- 2.4 En outre, il est proposé d'inviter certaines sociétés commerciales ayant la pratique et l'expérience des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et d'organisations intergouvernementales comparables à soumettre leur candidature.

### *Critères d'évaluation clés*

- 2.5 Lors de leurs sessions d'octobre 2014, les organes directeurs des FIPOL ont approuvé les facteurs clés à prendre en compte dans l'évaluation des candidats au poste de Commissaire aux comptes des FIPOL. L'Organe de contrôle de gestion a examiné ces facteurs lors de sa réunion d'avril 2023 et n'a proposé aucun changement. La liste de ces facteurs est jointe en annexe au présent document.

*Calendrier*

2.6 La proposition de calendrier et de processus à examiner et convenir est présentée à la section 3 du présent document.

### **3 Procédure d'évaluation des candidatures au poste de Commissaire aux comptes - calendrier**

3.1 En raison de la nécessité de nommer un Commissaire aux comptes et de l'intégrer dans son rôle de vérification des comptes de 2026, l'Organe de contrôle de gestion a proposé le calendrier d'activités suivant :

<b>Calendrier</b>	<b>Activité</b>
novembre 2023	Les organes directeurs confirment la procédure, le calendrier et les facteurs d'évaluation des candidats au poste de Commissaire aux comptes et chargent l'Administrateur de rechercher des candidats dans les États membres et auprès de sociétés commerciales.  L'Administrateur recherche des candidats auprès des vérificateurs des États Membres et de sociétés commerciales.
janvier 2024	Date limite de dépôt des manifestations d'intérêt
avril 2024	L'Organe de contrôle de gestion fait le point sur le processus de nomination du Commissaire aux comptes lors des sessions extraordinaires des organes directeurs.
avril 2024	L'Organe de contrôle de gestion approuve la liste des soumissionnaires et communique la demande de proposition.
mai 2024 - juin 2024	Les activités de mobilisation et d'appel à candidatures préétablies seront principalement entreprises par le Secrétariat.  Délai pour les offres écrites [mi] juin 2024
juin 2024 - juillet 2024	Évaluation des propositions écrites reçues et présélection des candidats.  Invitation envoyée aux candidats présélectionnés à faire une présentation orale devant l'Organe de contrôle de gestion.
juillet 2024	L'Organe de contrôle de gestion entend les présentations orales des candidats présélectionnés.  Délibération de l'Organe de contrôle de gestion et sélection du Commissaire aux comptes proposé.  Communication au candidat retenu.
novembre 2024	Présentation aux organes directeurs de la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion concernant la nomination du Commissaire aux comptes.  Les organes directeurs sont invités à approuver la nomination du nouveau Commissaire aux comptes à l'expiration du mandat de BDO en 2025.

**4 Résumé des recommandations de l'Organe de contrôle**

Compte tenu de l'expérience passée en matière de nomination d'un Commissaire aux comptes pour les FIPOL et de tous les points supplémentaires mentionnés à la section 2 ci-dessus, l'Organe de contrôle de gestion est d'avis que les organes directeurs devraient charger l'Administrateur et l'Organe de contrôle de gestion de lancer la procédure d'appel à candidatures, de suivre le calendrier indiqué à la section 3 ci-dessus, et de confirmer les facteurs d'évaluation des candidats énoncés à l'annexe.

**5 Mesures à prendre**

Assemblée du Fonds 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

Les organes directeurs sont invités à :

- (a) prendre note des informations contenues dans le présent document ;
- (b) décider d'approuver ou non la procédure d'évaluation d'appel à candidatures et le calendrier proposés (paragraphe 2 et 3, et annexe) ; et
- (c) décider s'il convient de charger l'Administrateur de rechercher des candidats désignés par les États Membres et des sociétés commerciales pour le poste de Commissaire aux comptes des FIPOL.

\* \* \*

## ANNEXE

### FACTEURS À PRENDRE EN COMPTE DANS L'ÉVALUATION DES CANDIDATS À LA FONCTION DE COMMISSAIRE AUX COMPTES DES FIPOL

#### Facteurs essentiels :

- L'organisme de vérification doit être le Commissaire général aux comptes (ou une organisation équivalente) d'un État Membre ou une société commerciale justifiant des capacités requises, désigné par un État Membre du Fonds de 1992 ou identifié par l'Organe de contrôle de gestion
- Expérience de la vérification d'états financiers préparés conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)
- Identification des questions importantes qui concernent les FIPOL
- Appréciation des rôles distincts du Secrétariat, de l'Organe de contrôle de gestion, de l'Organe consultatif sur les placements et des organes directeurs des Fonds, et donc des relations appropriées avec chacun d'entre eux
- Compréhension des Règlements financier et intérieur des Fonds, du processus budgétaire, du processus de gestion des risques et du mécanisme de passation des marchés et d'achat, ainsi que de la procédure de traitement des demandes d'indemnisation. Aptitude à élaborer une méthode de vérification qui tienne compte des processus et disciplines en place
- Expérience pertinente de la vérification des comptes d'organisations comparables aux FIPOL
- Rigueur et compétence professionnelle des personnes à la tête de l'équipe
- Assurance d'une continuité raisonnable pour les principaux éléments de l'équipe, bien qu'un certain roulement soit acceptable, notamment au bas de la hiérarchie
- Transparence des honoraires de vérification
- Dispositions de transition appropriées
- Toutes les réunions de l'Organe de contrôle de gestion et les documents y afférents étant en anglais, l'organisation de vérification des états financiers doit être capable de communiquer efficacement dans cette langue.

#### Facteurs souhaitables :

- Utilisation économe du temps du Secrétariat compte tenu des ressources disponibles
- Clarté et concision des communications et aptitude à développer des relations de confiance
- Esprit de service et de communication, capacité à faire face aux situations, enthousiasme, suivi
- Disponibilité et expérience de l'utilisation des techniques de vérification électroniques
- Volonté de réexamen et d'amélioration continus; esprit d'innovation démontré par le passé
- Attitude constructive vis-à-vis de la résolution de problèmes, au-delà des complexités techniques et des exigences du processus et de la fonction de vérification des états financiers